



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité.**

MANIFESTATIONS NAUTIQUES n° 21/01/95

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

V la demande de Monsieur François PERCHE, représentant l'association «SPORTS NAUTIQUES de la FRETTE» - 94Ter Quai de Seine – 95530 La Frette sur Seine, en vue d'être autorisé à organiser des manifestations nautiques au cours de l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la direction territoriale Bassin de la Seine - voies navigables de France ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

DELIVRE RECEPISSE n° 2021-129

A Monsieur François PERCHE, représentant l'association «SPORTS NAUTIQUES de la FRETTE» 94Ter Quai de Seine – 95530 La Frette sur Seine, en vue d'être autorisé à organiser des régates de voile au cours de l'année 2021.

Autorisation d'occupation du plan d'eau appartenant au domaine public fluvial géré par voies navigables de France.

L'association «SPORTS NAUTIQUES de la FRETTE» est autorisé à occuper les plans d'eau dans les bassins dédiés - du PK 62,000 au PK 64,200 de 10 h 00 à 18 h 00 aux dates suivantes pour l'année 2021 :

30 mai – Régate coupe Legrand,
27 juin – Régate départementale,
29 août – Régate Bonne franquette 1,
12 septembre – Régate Bonne franquette 2,
19 septembre – Régate Automne,
26 septembre – Régate coupe Raymond,
3 octobre – Régate des municipales,
17 octobre – Régate coupe Raymond 2,
11 novembre – Régate de clôture.

Restrictions apportées à la navigation

L'organisation de ces manifestations ne nécessite pas d'arrêt de navigation. Cependant, l'organisateur devra attirer l'attention des participants sur le caractère prioritaire de la navigation de commerce.

La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de ces manifestations qui devront se dérouler au plus près des berges.

Ces manifestations ne nécessitent pas de mesures temporaires de police.

Un avis à la batellerie sera publié par Voies navigables de France (VNF) afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'événement.

Signalisation

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser les manifestations (bouées, panneaux, etc.). Elle devra être retirée dès la fin des événements.

Déroulement et sécurité des manifestations

L'organisateur est responsable du bon déroulement de ces manifestations et de la sécurité de l'ensemble des participants (ANNEXE I). À ce titre, il doit :

- organiser la manifestation de jour et par temps clair uniquement, et impérativement dans le créneau horaire annoncé,
- se tenir informé sur les conditions hydrauliques en consultant le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html>,
- s'assurer régulièrement, avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures des manifestations et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles, si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées. L'organisateur devra en tout état de cause annuler la manifestation dans l'hypothèse où le niveau de la Seine et son débit seraient de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers et équipages de manœuvrer et remonter le courant, est de la responsabilité de l'organisateur. Toutefois, la manifestation devra impérativement être annulée si le débit lors de la manifestation est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 650 m³/s pour les embarcations sans moteur sur le bras principal mesuré à la station de Paris Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue),
- s'assurer de la conformité de la manifestation au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau,
- mettre en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté aux manifestations.

La sécurité des manifestations sera placée sous l'autorité de Monsieur François PERCHE président de l'association «SPORTS NAUTIQUES de la FRETTE», désigné responsable de sécurité.

Il pourra être joint à tout moment au **07 68 39 46 81**. Il devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leur conséquence.

En tout état de cause, la zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées, munies des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis et avec à leur bord un accompagnateur habilité pour porter secours en cas de besoin.

Par ailleurs, une veille par VHF branchée sur le canal 10 (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau afin d'avertir les usagers approchant de la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.

Le nombre de bateaux susceptibles d'évoluer en même temps sur le plan d'eau est limité à 20 (vingt).

La pratique de la voile et celle des sports nautiques mus à la force humaine, n'est autorisée que dans les bassins dédiés mentionnés au règlement particulier de police du 23 mai 2019.

Le port d'équipements de protection individuels (EPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire, est obligatoire.

L'organisateur devra garantir la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre des manifestations et mettre à disposition un poste de secours médical.

Information de VNF

L'organisateur est tenu de confirmer ces manifestations deux jours à l'avance à la subdivision action territoriale – 23 Île de la Loge – 78380 Bougival – Tél. : 01 39 18 23 45 et par courriel : territoires.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr et de l'informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

Responsabilités – assurance

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de ces manifestations.

À ce titre, ces manifestations devront être couvertes par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef de la brigade fluviale, le chef de la subdivision de Suresnes des Voies navigables de France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'au maire de La Frette-sur-Seine.

Fait à Cergy-Pontoise le 27 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau



Muriel GENEVIEVE ANASTASIE

Annexe 1 : Recommandations concernant les activités de baignade ou autres activités aquatiques

Recommandations pour l'organisateur	Recommandations à transmettre par l'organisateur aux participants
<ul style="list-style-type: none">- Annuler l'évènement en cas d'orage (notamment si déversoirs d'orage) la veille ou le jour même, en cas de pollution telle que définie par l'article D.1332-15 du code de la santé publique (à l'appui notamment d'une analyse complémentaire réalisée dans la semaine précédant l'évènement), en cas de dégradation visuelle de la qualité de l'eau (prolifération d'algues, mousses, irisation, coloration anormale de l'eau, animaux morts...)- Renforcer la surveillance en cas de transparence inférieure à 1m- Afficher les résultats des analyses de la qualité de l'eau- Mettre à disposition des douches alimentées par une eau de consommation humaine, avec savon, en nombre suffisant, dans des conditions d'hygiène suffisantes, à destination des participants- Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques- Informer les participants sur les risques sanitaires et les inciter à prendre une douche savonnée, à la fin de l'activité- Prévoir un dispositif d'encadrement médical/secours- Mettre en place un registre des participants (noms & coordonnées) afin d'assurer un suivi en cas de signalement sanitaire	<ul style="list-style-type: none">- S'abstenir de se baigner si l'on présente des plaies ou une infection cutanée et en cas d'altération de l'état général- Eviter de boire l'eau- Respecter les zones réservées à la pratique de l'activité aquatique- Prendre une douche savonnée et soignée après la baignade ou après l'activité aquatique et nautique- Consulter un médecin en cas d'apparition, après l'activité, de fièvre ou de troubles de santé (pathologies cutanées, digestives, oculaires, ORL...)- Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs aquatiques et nautiques- (Respecter la faune et la flore et prévenir les pollutions aquatiques)

Informations complémentaires :

L'analyse de la qualité de l'eau est à réaliser une semaine avant la compétition.

La liste des laboratoires d'analyses de l'eau agréés par le ministère de la santé est disponible sur le site internet du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/laboratoires-agrees-pour-le-controle-sanitaire-des-eaux>

Deux paramètres sont à prendre en compte pour l'analyse de l'eau : les *Escherichia coli* et les entérocoques. Ils permettent une évaluation simplifiée de la qualité de l'eau dont les seuils à respecter pour la baignade sont inférieur à 1 800 UFC/100mL¹ pour les *E.Coli* et inférieur à 660 UFC/100mL pour les entérocoques. Au-dessus de ces seuils, la qualité de l'eau est considérée comme insuffisante, il est alors recommandé d'annuler la manifestation.

¹ UFC/100mL : unités formant colonie par 100 millilitres, soit le nombre de bactéries dénombrées par 100 millilitres d'eau